

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
MAYRAC - COMMUNE

Séance du jeudi 18 juin 2026

Délibération N° DE_040_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 12/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Chantal LACASSAGNE.

Présents : Chantal LACASSAGNE, Mélanie BOULDOIRE, Julien DALE, Richard FRANCO, Martine GRENAILLE, Marie FABIÉ, Jacques MARION, Jean-Rémi MAGNE, Laure MEHTAR

Représentés : Florian JOMAIN représenté par Chantal LACASSAGNE

Absents et Excusés : Sébastien BALESTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie FABIÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la commission communale - CCID

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal comporte 20 noms : 10 noms pour les commissaires titulaires et 10 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :
Chantal Lacassagne, Maire
Jacques Matran, agriculteur

Agnès Dale, retraitée comptable
Bernard Peyronnet, retraité professeur
Bernard Riols, agriculteur
Fabrice Planiol, commercial
Gérard Baleste, agriculteur
William Ponceau, policier municipal
Guy Héreil, agriculteur
Thierry Laverdet, retraité agricole

Les commissaires suppléants :
Olivier Darnis, fonctionnaire
Angélique Mons, aide-soignante
Sébastien Martinez, architecte
Francis Jauberthie, agriculteur
Brice Lefèvre, cadre en entreprise
Josiane Rohic, retraitée commerçante
Martine Grenaille, retraitée
Fabien Lesage, retraité commerçant
Paule Grenaille, retraitée agricole
Jean-Marc Marion, chef d'entreprise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

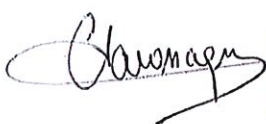
APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète du Lot.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire
Chantal LACASSAGNE



Secrétaire de séance
Marie FABIÉ



Le délai de recours éventuel contre cette délibération, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique en ligne Télérécourse (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>), est fixé à deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
MAYRAC - COMMUNE

Séance du jeudi 18 juin 2026

Délibération N° DE_038_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 12/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Chantal LACASSAGNE.

Présents : Chantal LACASSAGNE, Mélanie BOULDOIRE, Julien DALE, Richard FRANCO, Martine GRENAILLE, Marie FABIÉ, Jacques MARION, Jean-Rémi MAGNE, Laure MEHTAR

Représentés : Florian JOMAIN représenté par Chantal LACASSAGNE

Absents et Excusés : Sébastien BALESTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie FABIÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Plan de financement du projet : Réhabilitation de la salle des fêtes et de ses abords : mise à jour des différents financements pour notification DETR

Le Conseil Municipal souhaite réhabiliter l'ancienne école, qui aujourd'hui est la salle polyvalente de la commune ainsi que ses abords.

Le projet se porte sur la rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment, la réhabilitation de la salle des fêtes, la création d'un deuxième logement et la création d'une halle lien entre la cour et l'espace nature en contrebas.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 473 257 € HT dont 400 000 € HT de travaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat mais également aux dispositifs d'aides publiques du conseil Départemental, du conseil Régional et de la Communauté de Communes de Cauvaldor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet « Réhabilitation du bâtiment communal et de ses abords » pour un montant de 473 257 HT
- D'adopter le plan de financement ci-dessous
- De solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la

présente délibération

Dépenses (€)	H.T	Recettes (€)	
		Leader	20 000
Travaux	400 000	Etat (30 %)	139 703
Maîtrise d'œuvre	35 173	Région (15 %)	70 988,55
SDAIL	16 649	Département FAST logement (forfait)	6 000
Etudes et frais annexes	21 435	Département FAST bâtiment (20%)	82 650
		Fonds de Concours Cauvaldor (10,50 %)	50 000
		Sous- total aides publiques	369 341,55
		AUTOFINANCEMENT (24,50 %)	103 915,45
Total	473 257	Total	473 257

Le Maire
Chantal LACASSAGNE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Chantal LACASSAGNE
Président de séance




Marie FABIÉ
Secrétaire de séance



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
MAYRAC - COMMUNE

Séance du jeudi 18 juin 2026

Délibération N° DE_039_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 12/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Chantal LACASSAGNE.

Présents : Chantal LACASSAGNE, Mélanie BOULDOIRE, Julien DALE, Richard FRANCO, Martine GRENAILLE, Marie FABIÉ, Jacques MARION, Jean-Rémi MAGNE, Laure MEHTAR

Représentés : Florian JOMAIN représenté par Chantal LACASSAGNE

Absents et Excusés : Sébastien BALESTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie FABIÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Exercice du droit à la formation des élus

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Décide que :

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 5 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

046-214603375-DE_039_2026-DE

A G E D I

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

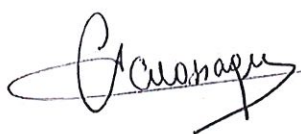
La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques correspondant aux missions de chacun

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire
Chantal LACASSAGNE



Secrétaire de séance
Marie FABIÉ



Le délai de recours éventuel contre cette délibération, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>), est fixé à deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.